

Assurance console de jeux

Document d'Information sur le produit d'assurance

Entreprise d'assurance : CARMA, entreprise régie par le Code des assurances,

S.A. au capital de 23 270 000€ - RCS ÉVRY 330 598 616 - ZAE Saint Guénault, 1 rue Jean Mermoz, 91000 Évry-Courcouronnes.

CARMA est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Produit : Garantie Panne Console de jeux

Ce document d'information vous présente un résumé des principales couvertures et exclusions des garanties et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ces garanties dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance, présentée sur le site www.assurance.carrefour.fr est un service facultatif accessoire à votre Console de jeux. Elle a pour objet de garantir la panne subie par la console de jeu achetée neuve, ainsi que la panne de sa manette originale.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ **La console de jeu** achetée neuve ou reconditionnée à neuf, ainsi que la manette de jeux vendue dans le même package.
- ✓ **La panne survenue** à l'issue de la garantie légale de conformité et/ou de toute garantie commerciale. C'est-à-dire tout événement soudain et interne à l'appareil assuré empêchant son fonctionnement et le rendant ainsi impropre à son utilisation.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accessoires de la console de jeu autres que la manette originale vendue en même temps que la console de jeux ;
- ✗ Les appareils utilisés à des fins professionnels ;



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages esthétiques sans conséquence sur le bon fonctionnement de l'appareil ;
- ! Les appareils dont le numéro de série est invisible ou altéré.
- ! les pannes résultant d'une utilisation non conforme aux normes et prescriptions du constructeur ;
- ! les pannes relevant d'un défaut lié à l'entretien, la maintenance, la réparation effectuée en dehors d'une prestation relevant des présentes garanties, les révisions, les opérations de modification ou amélioration.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! L'indemnisation est limitée à la valeur d'achat de l'appareil assuré ;
- ! La console de jeux ne peut faire l'objet que d'une seule prise en charge au titre de la garantie panne ;
- ! La manette originale ne peut faire l'objet que d'une seule prise en charge au titre de la garantie panne.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assurance produisent leurs effets, pour les sinistres survenant dans le monde entier
- ✓ Pour toutes les garanties, l'indemnisation s'effectue en France métropolitaine exclusivement



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect de vos obligations peut entraîner la réduction de votre indemnité, la perte du droit à indemnisation, la résiliation du contrat ou sa nullité.

À la souscription du contrat :

- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur, ayant pour conséquence d'aggraver ou de diminuer les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Ne pas procéder soi-même à toute réparation et s'abstenir de mandater un réparateur de son choix sans accord préalable de l'assureur;
- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable lors de la souscription du contrat. Les paiements peuvent s'effectuer par carte bancaire ou carte cadeau Carrefour.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet, sous réserve du paiement effectif de la cotisation, à l'issue de la garantie légale de conformité et/ou de toute garantie commerciale pour une durée non renouvelable allant jusqu'à 24 mois.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre simple ou tout autre support durable adressé à l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.